

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1366

présenté par

M. Le Gendre, Mme Piron, M. Marion, Mme Dubré-Chirat, Mme Vidal, Mme Jacqueline Maquet,
M. Buchou, Mme Decodts, Mme Rilhac, M. Valence et M. Dussopt

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.